

**COMPTE RENDU
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt et un, le 23 septembre**

En exercices : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué
Présents : 13 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire
Votants : 14 Date de Convocation du Conseil Municipal : 17 septembre

Etaient présents : MMES Christelle METAYE – Ludivine CRESSON – Gaëlle BRUNET -
Stéphanie ARMAND
MM. Mikaël MOINET - Mathieu MAROCHAIN – David BERTHONIERE – Gérard AUXIRE –
David DA SILVA - François PULLY - Maurice MEKIES - Patrick CHALMETTE - Fabien
CHABOISSEAU.

Etaient absents excusés : Brigitte BOURSQUOT qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET,
Martine HERVEAU.

Secrétaire de Séance : Gaëlle BRUNET

La séance est ouverte à 20 heures 10 minutes.

Monsieur le maire ouvre la séance.

Il procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 24 juin 2021, aucune remarque n'est formulée, il est approuvé.

2021 36 Demande d'acquisition partielle d'un chemin communal

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une administrée ayant récemment acheté les parcelles AP321 et AP90 (bâties), a sollicité la commune pour acheter une partie d'un chemin communal. Ce chemin a été obstrué il y a plusieurs années par un mur et un portillon, construits par l'ancien propriétaire sans autorisation municipale officielle, sur un côté de la propriété (AP321).

L'accès à ce chemin en tant que tel, n'est aujourd'hui plus possible, d'où la demande de la propriétaire d'acquérir la partie du chemin située devant sa maison.

Les plans et photos sont visualisés par l'assemblée, afin de comprendre la demande et de se positionner.

L'assemblée débat sur le principe d'équité, et tente d'avoir un regard objectif sur la demande.

D'une part, l'installation de la murette et du portillon sans autorisation, par l'ancien propriétaire, empêche la circulation dans le chemin depuis des années. La nouvelle propriétaire a acheté son bien en l'état (avec murette et portillon). Les élus trouvent recevable sa demande d'acquérir la parcelle face à sa maison. Cependant, cela peut insinuer que la construction illégale d'une murette de clôture ouvre un droit à la propriété d'une parcelle communale.

L'ensemble des conseillers municipaux est d'accord sur le fait que si le chemin n'avait pas été fermé par cette clôture, la demande d'acquisition partielle de chemin communal utilisé alors comme tel par les habitants du hameau, aurait été refusée.

Un comparatif est fait avec les précédentes demandes d'acquisition, de la séance du 25 mai 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la vente de la parcelle concernée par la demande, et autorise

le maire à signer tous les documents relatifs au bornage et à la vente.

Il est toutefois souligné que la municipalité sera vigilante à ce qu'il ne soit plus édifié sur son domaine des constructions non autorisées.

Pour : 10

Abstention : 4

2021 37 Demande d'acquisition partielle d'une impasse

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un administré a sollicité la commune pour acheter une partie de la rue des loges formant une impasse devant sa propriété (AN 21). En achetant le bout de la rue située devant la maison, le propriétaire pourrait clôturer son devant de maison, évitant le stationnement intempestif du voisinage.

L'assemblée appréhende cette demande d'acquisition, comme étant une affaire de confort personnel pour le demandeur, et la décision municipale favorable entraînerait une prise de position de la commune envers des particuliers. Cela manque d'impartialité et pourrait amplifier les conflits entre les particuliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse de vendre une partie de la rue des loges au demandeur.

Pour : 3

Contre : 10

Abstention : 1

2021 38 Location de la laiterie – local RDC 50m²

Un locataire professionnel louait différents locaux de la laiterie. Il a quitté les lieux pour s'installer dans une autre commune.

Il souhaite conserver un local au rez-de-chaussée, de 50m². Il est proposé, comme précédemment, d'appliquer le tarif de 2€ HT par mètre carré, soit un loyer de 100€ HT, par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à conclure un bail commercial au tarif mensuel de 100€ HT.

Pour, à l'unanimité.

2021 39 Location de la laiterie – local vitré 168m²

Un locataire déjà installé à la laiterie, souhaite agrandir sa surface de stockage et de production en louant une seconde partie de la grande pièce vitrée (168m²). Le tarif proposé est de 2€ par mètre carré, soit un loyer de 336€ HT par mois.

Un local situé à l'arrière, lui est proposé gratuitement pour le stockage lié à son activité. En contrepartie, des travaux d'amélioration du local seront réalisés par les soins du locataire (pose de fenêtres, volet roulant sécurisé, quai de marchandises, plafond acoustique). Les travaux extérieurs seront soumis à une autorisation préalable réglementaire. L'intégralité des travaux seront détaillés par conventionnement entre la mairie et le locataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à conclure un bail commercial au tarif mensuel de 336€ HT.

Pour, à l'unanimité

2021 40 Fondation du patrimoine - Adhésion

La fondation du patrimoine est une structure chargée de contribuer à la préservation du patrimoine, à la restauration de bâtiments anciens, ruines, petits éléments bâtis et paysagers faisant le charme d'une commune, d'un lieu.

Elle sollicite les communes pour une adhésion, qui s'élève à 120€ pour la strate démographique de Nieul-Lès-Saintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à souscrire à l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.

Pour, à l'unanimité.

2021 41 Fondation du patrimoine – Appel aux dons

Monsieur le maire explique à l'assemblée, que la fondation du patrimoine soutient financièrement le projet de restauration du Lavoir de Nieul-Lès-Saintes. Elle peut, si la municipalité y est favorable, ouvrir une campagne de mobilisation du mécénat populaire. Cet appel aux dons, permet aux Nieulais et autres publics passionnés par la restauration de pierres, de participer financièrement à ce projet.

Le maire précise que ce dispositif ne sera officiellement lancé que lorsque le projet sera validé et lorsque sa réalisation sera programmée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de faire appel aux dons pour contribuer à la restauration du lavoir.

Pour : à l'unanimité.

2021 42 Décision modificative opération 152

L'opération 152 intitulée « équipements divers » prévoyait, lors du budget prévisionnel 2021, des crédits à hauteur de 20 050€.

Ce montant était basé sur des devis provisoires et des estimations approximatives selon les investissements envisagés.

En cette fin d'année, les réalisations et prévisions engagées entraînent un ajustement des crédits. Il est proposé d'effectuer une décision modificative comme suit :

	CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	MONTANT
DEPENSE	020	-	020	-4 700€
DEPENSE	21	152	2188	+4 700€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Pour : à l'unanimité

2021 43 Décision Modificative - amortissement NOE

En 2019 et 2020, les dépenses relatives à l'acquisition du logiciel NOE pour la facturation de cantine ont été amorties. Cette dépense d'investissement avait bénéficié d'une subvention. Lorsqu'une dépense amortissable bénéficie d'une subvention, elle-même devient également amortissable. Ainsi, il convient d'effectuer une décision modificative afin de prévoir les crédits de cet amortissement.

	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSE	040	13937	1925,86€
DEPENSE	023	-	1925,86€
RECETTE	042	777	1925,86€
RECETTE	021	-	1925,86€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Pour : à l'unanimité

2021 44 Conventionnement CDG17 pour dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant que toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique depuis le 1er mai 2020.

Il les informe qu'afin de permettre aux collectivités affiliées de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Pour : à l'unanimité

Questions diverses :

- Travaux provisoires du parking de l'école depuis la rentrée. Succès et circulation fluide aux heures de pointe de l'école. Remerciements du maire envers les participants pour la réalisation de ces travaux. Il reste les butées de roues en bois à installer afin que les voitures stationnées n'empiètent pas sur le cheminement piéton. A l'usage, le chemin piéton le long du muret de la cour, sans délimitation, est dangereux lorsque les voitures circulent. Solution provisoire à mettre en place.
- Zone d'aménagement de l'aire de jeux commencée, les autres structures ne sont pas encore posées (grande balançoire, pyramide de cordage), parce qu'il est nécessaire d'accéder sur l'espace vert (notamment le terrain de foot) avec de gros engins pour les terrassements et plateformes, or avec l'humidité de l'automne/hiver le terrain peut fortement être dégradé. La suite de ces installations se fera par temps sec sur moyen terme (printemps/été).
- L'achat des structures de l'aire de jeux a bénéficié d'un subventionnement de 80% selon le devis prévisionnel. Le montant total réalisé a été revu à la baisse, suite à une remise commerciale, ce qui va permettre d'acheter un but de foot. Le 2^{ème} sera financé par un élu sous convention de mécénat.
- Entretien du cimetière : de nombreux retours ont été recensés sur l'état du cimetière. La saison d'été particulièrement pluvieuse cette année a contribué à la pousse excessive des végétaux, notamment au cimetière. L'entretien régulier des espaces enherbés a été également difficile, compte tenu des sépultures anciennes qui ne sont plus entretenues.
Les élus cherchent une solution pour limiter le temps d'entretien, très chronophage, du cimetière en maîtrisant la végétation disgracieuse.
Démonstration d'Hydroseeding au cimetière des Gonds, qui permet la mise en place d'un tapis de végétaux épais au ras du sol, à pousse lente, évitant la tonte, l'entretien et la pousse de mauvaises herbes disgracieuses. Cette solution assez coûteuse est difficilement faisable au cimetière de Nieul-lès-Saintes, à réfléchir, du fait des nombreux espaces entre les emplacements plus ou moins réguliers. Un essai gratuit a été réalisé au cimetière de Nieul-lès-Saintes. Les élus se laissent un temps de réflexion avant d'engager ou non des travaux importants de préparation et d'enherbement du cimetière communal.
- Projet de réunir Nieul-Lès-Saintes et St Georges des coteaux pour le téléthon 2021, en mutualisant les activités proposées sur les deux communes.
- Les festivités des derniers mois ont été une réussite (kermesse scolaire, nuits du château, randonnée semi nocturne et fête du village). Monsieur le maire rappelle que Nieul-lès-Saintes a été la seule commune du canton à maintenir ses festivités pour divertir la population. Remerciements à tous les participants. Le maire évoque les difficultés de la mise en place du passe sanitaire pour la brocante. Il fait part avoir exprimé son mécontentement auprès de la sous-préfecture face aux incohérences dans le protocole organisationnel exigé par ses services et le manque d'équiter entre communes pour des événements similaires aux mêmes dates. L'organisation a été délicate et a mobilisé plusieurs personnes, de nombreux visiteurs se sont étonnés, parfois de manière vindicative, des inégalités constatées d'une commune à une autre.
- Réunion préparatoire pour le renouvellement des conduites d'eau potable : démarrage des travaux le 2 novembre pour 15 semaines de travaux. La circulation sera perturbée sur différentes rues passantes.

Séance terminée à 23h30.